

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~DIRECTION DE L'URBANISME ET~~

## ARRÊTÉ

SITES

Direction de l'Urbanisme et  
des Paysages

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 13 mai 1976 par le Conseil municipal de MONTREJEAU ;
- VU la délibération du 30 septembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Garonne ;

### A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Garonne l'ensemble formé sur la commune de MONTREJEAU par le parc du château de Valmirande et comprenant le lieu dit "VALMIRANDE" en totalité (section D2 parcelles n°s 179 à 183 inclus conformément au plan annexé au présent arrêté.

\*\*\*

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Garonne et au Maire de la commune de Montrejeau qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 28 JUIN 1979

Pour le Ministre et  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
L'Administrateur Civil chargé du  
service des sites et des Paysages

L. CHABASON